

# JOURS DE RECUP

## REGLE DE RECUPERATION DES JOURNEES DE COMPENSATION.

Au 31 octobre, le compteur annuel est clos.

Les heures et majorations éventuelles figurant au compteur au 31 octobre sont au choix du salarié soit payées soit maintenues dans le compteur temps de la période annuelle en cours.

Lorsqu'elles sont maintenues dans le compteur temps de la période annuelle en cours, le solde doit être planifié avant le 31 décembre et être pris avant fin février de l'année suivante. Les jours correspondant sont pris d'un **commun accord entre le salarié et l'employeur**.

Si aucune semaine complète n'est planifiée au cours de la période annuelle, lorsque le compteur est égal ou supérieur à 21 heures, l'employeur peut imposer au salarié la prise de jours de compensation.

## Avis CFDT

Certains chefs de service essayent d'imposer la prise des heures « RTT » avant le 31 octobre 2009.

Les règles ci-dessus sont les seules règles applicables, le reste n'est que spéculation et surtout un manque totale de discernements et de logique .

En effet les salariés qui ont des compteurs positifs, ont répondu présent lorsque le service était en difficulté.

Aujourd'hui cette acharnement à berner les salariés démontre leur reconnaissance.

peut-être que leur bonus  
sera proportionnel au nombre d'heures qu'ils auront imposées?

Si ces méthodes d'un autre age n'évoluent pas chaque  
salarié doit appliquer la même politique et ne plus  
répondre présent .

Vos élus CFDT